

Policier brûlé: que risque la CGT pour son tweet sur "le poulet grillé"?

Entreprise / RH / Management / Droit du travail / Par [Tiphaine Thuillier](#), publié le 03/05/2017 à 17:27, mis à jour à 17:32

6.7K partages

f Partager

Tweeter

in LinkedIn



6 réactions



La CGT Publicis a publié un tweet polémique se moquant du CRS brûlé lors de la manifestation du 1er mai. La direction du groupe envisage des suites judiciaires.

L'affaire du tweet de la CGT Publicis, publié lundi soir et désignant de façon sarcastique le CRS brûlé dans le [défilé du 1er mai](#), sous le terme de "poulet grillé" a suscité critiques et condamnations de toutes parts. Elle pourrait également attirer des ennuis juridiques aux auteurs de ce post, même s'il a été rapidement effacé.

Le groupe Publicis s'est désolidarisé de la section CGT en question. Ce 3 mai, Maurice Levy, président du directoire du groupe, a assuré qu'il était "indigné" par ce "tweet inadmissible". Il dit avoir appelé le ministre de l'Intérieur pour lui présenter ses excuses. Il assure également que le groupe "fera valoir tous ses droits".

Interrogée par *L'Express*, la responsable communication de Publicis affirme que "des suites judiciaires étaient envisagées".

La disparition du tweet ne change rien au problème

"Si plainte il y a, elle devra émaner du CRS lui-même ou du syndicat de police, à condition de démontrer le préjudice personnel et direct", nuance Chloé Legris, avocate et directrice du département e-réputation au cabinet Alain Bensoussan qui précise que le groupe Publicis n'est juridiquement pas concerné.

LIRE AUSSI >> [Policier brûlé: le patron de la CGT condamne le tweet sur le "poulet grillé"](#)

Dans un communiqué publié sur Facebook le 2 mai, la CGT Publicis a "condamné (...) l'utilisation par une exploitation disproportionnée d'un mot plus que malheureux extrait d'un tweet émis alors qu'elle n'avait pas connaissance ni de la teneur ni de la gravité des blessures du policier." Info Com'-CGT, le syndicat des salariés de l'information et de la communication, dont dépend cette section, a assuré qu'il "n'avait pas pour habitude de "fustiger ses équipes ou ses adhérents(es), quelles que soient les pressions exercées", mais il a "déploré l'utilisation de l'expression "poulet grillé" dans un tweet (...) rapidement effacé".

La disparition du tweet ne change rien au fond du problème. "Peu importe que le contenu soit conservé ou disparaisse, précise Chloé Legris. L'atteinte est de toute façon caractérisée au moment où il y a publication."

Une peine pouvant aller jusqu'à 12 000 euros d'amende

Qui peut être tenu pour responsable? "Toutes les personnes possédant les codes d'accès du compte, à moins que l'auteur du tweet ne se désigne clairement ou qu'il soit prouvé qu'il a agi seul. En tout état de cause, il est difficile pour la CGT Publicis de ne pas assumer", explique l'avocate.

D'un point de vue légal, les auteurs de ce tweet, peuvent être attaqués pour injure publique en raison du caractère méprisant du terme "poulet". Le code pénal (article 29) prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 12 000 euros d'amende. Mais un autre

délictueux peut leur être reproché. "Ce tweet ayant été accompagné de la photo du policier, on peut convoquer l'article 227-24 du code pénal, qui réprime la diffusion de messages à caractère violent de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine et susceptible d'être vu ou perçu par un mineur", détaille Chloé Legris. Une peine de trois ans de prison et une amende de 75 000 euros sont envisageables.

Une jurisprudence plus souple pour les syndicats, mais...

Le compte Twitter CGT Publicis n'en est pas à son coup d'essai. Plusieurs tweets sont particulièrement virulents, à l'image de celui, publié le 1er mai, à l'endroit de Manuel Valls, traité de "furoncle politique" et toujours en ligne...



Des dessins humoristiques ou des photomontages impliquant des personnalités publiques, comme Marine Le Pen, notamment, sont aussi publiés sur ce compte.

Certes, "il y a une plus grande tolérance envers les comptes des syndicats, tempère Chloé Legris. La jurisprudence établit qu'il est dans la tradition syndicale d'animer des polémiques. Mais cette liberté reste malgré tout encadrée et un tweet comme celui impliquant Marine Le Pen pourrait leur causer du tort, si elle décidait de les attaquer."



Pour l'avocate, il est nécessaire que chaque structure amenée à gérer un compte Twitter ou Facebook, dont les posts sont publics, encadre davantage les pratiques. "Il est important de former les gens aux enjeux de diffamation ou d'injure", commente-t-elle. Sous peine d'avoir à gérer quelques polémiques désagréables, voire de se retrouver devant les tribunaux.